

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 55****26 janvier 2001****SOMMAIRE**

|  |      |  |      |
|--|------|--|------|
| Alchimidis, S.à r.l., Luxembourg.....  | 2608 | Construct-Habitat S.A., Windhof.....                               | 2595 |
| Altechnology Invest Holding S.A., Luxembourg...                                  | 2637 | Crosby Investments, S.à r.l., Luxembourg.....                      | 2599 |
| Alumer Holding (Lux.) S.A.H., Luxembourg.....                                    | 2639 | Crosby Investments, S.à r.l., Luxembourg.....                      | 2600 |
| Amex Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....                             | 2618 | Eraorafin Holding S.A., Luxembourg.....                            | 2631 |
| Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....                                      | 2594 | FIT Favero Internationale Transporte, S.à r.l., Biwer.....         | 2604 |
| Asari S.A., Luxembourg.....  | 2596 | Fondation Roland Van Caloen, Etablissement d'utilité publique..... | 2617 |
| Asari S.A., Luxembourg.....  | 2597 | Foujere Investissements S.A., Luxembourg.....                      | 2635 |
| Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg.....                         | 2598 | Hibiscus S.A.H., Luxembourg.....                                   | 2597 |
| Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg.....                         | 2599 | Immo Express S.A.....  | 2604 |
| Bateman & Partners S.A., Luxembourg.....   | 2597 | Immo Express S.A.....  | 2604 |
| Beim Neien Monni Metzler, S.à r.l., Kleinbettingen.....                          | 2622 | Interfiduciaire S.A., Luxembourg.....                              | 2605 |
| Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg..                                     | 2593 | LRC International Finance, S.à r.l., Luxembourg .                  | 2601 |
| Brix S.A., Luxembourg.....   | 2640 | LRC International Finance, S.à r.l., Luxembourg .                  | 2603 |
| Broadhead Ventures S.A., Luxembourg.....   | 2624 | N.Y.K. International Luxembourg S.A.H., Luxembourg.....            | 2615 |
| Chez Ha'erzi S.A., Esch-sur-Alzette.....   | 2629 | N.Y.K. International Luxembourg S.A.H., Luxembourg.....            | 2617 |
| Christian Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....                             | 2604 | Nueva Villa Romana, S.à r.l., Foetz.....                           | 2607 |
| Cogeparc S.A., Bar-le-Duc.....   | 2601 | Nueva Villa Romana, S.à r.l., Foetz.....                           | 2608 |
| Compagnie Financière Panthéon, S.à r.l. et Partenaires S.e.c.s., Luxembourg..... | 2634 | Tour Corosa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg                     | 2617 |

**BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 50.512.

Constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1995, p. 14043.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M<sup>e</sup> Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45233/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**  
Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the twentieth of July.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

DENMARK HOLDCO II ApS, a company existing under the laws of Denmark, having its registered office at 3, Radhuspladsen, 8100 Aarhus C (Denmark),

here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of two proxies given in Ada, Michigan, USA, on July 19, 2000.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual shareholder of AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of June 2000, not yet published,  
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) by the issuance of two hundred and fifty (250) new shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two hundred and fifty (250) new shares and to have them fully paid up at their nominal value, together with a total share premium of an amount of 57,146,790.- Euro, by contribution in kind of all its assets and liabilities.

The person appearing stated that the value of such assets and liabilities is based on a valuation report issued by KPMG, Denmark, dated June 23, 2000.

It results furthermore from a certificate issued by the management of DENMARK HOLDCO II ApS, on July 20, 2000 that all formalities to transfer the full ownership of assets to AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l. shall be accomplished on receipt of a certified copy of the notarial deed.

Such report and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the company.

*Second resolution*

Further to the preceding resolution, the sole shareholder decides to reduce the share capital by an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by cancellation of the two hundred fifty (250) shares the company holds in its own share capital as a result of the hereabove documented contribution in kind.

*Third resolution*

Further to the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty euro (50.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

Insofar as the contribution in kind results in AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Art.s 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 350,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DENMARK HOLDCO II ApS, dont le siège social est établi au 3, Radhuspladsen, 8100 Aarhus C, ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Ada, Michigan, USA, le 19 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 juin 2000, en voie de publication.
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles et les libérer à leur valeur nominale avec en outre une prime d'émission totale d'un montant de 57.146.790,- Euro, moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Le comparant déclare que la valeur de ces actifs et passifs est basée sur un rapport d'évaluation émis par KPMG, Danemark, en date du 23 juin 2000.

Il résulte en outre d'un certificat émis par la gérance de DENMARK HOLDCO II ApS, en date du 20 juillet 2000 que toutes les formalités pour transférer la pleine propriété des actifs seront accomplies dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié.

Lesdits rapport et certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la comparante, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'associé unique décide de réduire le capital d'un montant de douze mille cinq cents EURO (12.500,- EUR) par annulation des deux cent cinquante (250) parts sociales que la société détient dans son propre capital, suite à l'apport en nature ci-avant documenté.

*Troisième resolution*

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en la totalité des actifs et passifs d'une société existant dans la communauté européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 350.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 2000.

G. Lecuit.

(44984/220/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**CONSTRUCT-HABITAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

Par la présente, Monsieur José Javaux donne sa démission en tant qu'Administrateur et administrateur-délégué de la société, et ce, à partir de ce 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ochamps, le 30 juin 2000.

J. Javaux.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2000, vol. 136, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(45248/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**ASARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2249 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 72.957.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASARI S.A., avec siège social à L-2249 Luxembourg, 3, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 97 du 18 janvier 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.957.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Vendier-Fournier, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant de 40.000,- EUR à 51.320,- EUR par émission de 1.132 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures libérées par un apport en espèces.

2.- Renonciation pour autant que de besoin au droit préférentiel de souscription; souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante et un mille trois cent vingt euros (51.320,- EUR), représenté par cinq mille cent trente-deux (5.132) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir en connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 11.320,- EUR pour le porter de son montant actuel de 40.000,- EUR à 51.320,- EUR par création de 1.132 actions nouvelles.

Un des actionnaires ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par Monsieur Carlo Cozza, administrateur de société, demeurant à Pavia, 9, rue Strada Sora, C.F. CZZ CRL, 61E08 C933V (Italie),

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Pavia le 26 juillet 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de onze mille trois cent vingt euros (11.320,- EUR) est à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante et un mille trois cent vingt euros (51.320,- EUR), représenté par cinq mille cent trente-deux (5.132) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

*Frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 11.320,- EUR à 456.647,66 LUF (cours officiel du 1.1.1999 : 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Vendier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 41, case 10. – Reçu 4.566 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2000.

P. Decker.

(44988/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**ASARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2249 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

P. Decker.

(44989/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**BATEMAN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Résultats reportés: . . . . .           | 22.117.281.517,- ITL        |
| Bénéfice de l'exercice: . . . . .       | 13.759.332.718,- ITL        |
| ./ affectation réserve légale . . . . . | - 687.966.636,- ITL         |
| ./ distribution de dividende . . . . .  | - 19.500.000.000,- ITL      |
| Report à nouveau: . . . . .             | <u>15.688.647.599,- ITL</u> |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Signature

*Un administrateur*

(44993/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**HIBISCUS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.665.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Signature.

(45054/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur François Moes, Membre du Comité de direction, demeurant à Roodt/Syre et Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de direction, demeurant à Oberanven,

agissant en exécution d'une résolution prise en date du quinze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit par le Conseil d'administration de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.307.

Un extrait conforme de cette résolution restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG a été constituée suivant acte notarié, en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 9 du 17 avril 1856.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises, en dernier lieu suivant acte du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 245 du 31 mars 2000.

2) Suivant différents procès-verbaux, dont le dernier a été reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 393 du 31 mai 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a porté le capital social autorisé à un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR), en conférant au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital et pour fixer les modalités d'émission des parts sociales nouvelles et l'autorisant à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

3) Le capital social effectivement souscrit et libéré est actuellement fixé à la somme de cent dix-sept millions huit cent quarante-deux mille neuf cent soixante dix euros (117.842.970,- EUR) et est représenté par un million six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante et onze (1.683.471) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4) En sa réunion du 12 juillet 2000, le Conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions d'euros (14.000.000,- EUR) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de cent dix sept millions huit cent quarante deux mille neuf cent soixante dix euros (117.842.970,- EUR) à cent trente et un millions huit cent quarante-deux mille neuf cent soixante dix euros (131.842.970,- EUR) par l'émission de deux cent mille (200.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts à partir du 1<sup>er</sup> août 2000 au prix de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) par part représentant une valeur au pair comptable de soixante dix euros (70,- EUR) par part sociale et une prime d'émission de mille quatre cent trente euros (1.430,- EUR) par part sociale, soit avec une prime d'émission totale de deux cent quatre vingt-six millions d'euros (286.000.000,- EUR) et de supprimer le droit préférentiel des anciens actionnaires.

5) Un extrait conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement. Le Conseil d'administration a admis la société anonyme DEXIA HOLDING S.A., ayant son siège social 44 boulevard Pachéco, Bruxelles, à la souscription des parts sociales nouvelles et a accepté en libération de cette augmentation de capital la somme de trois cents millions d'euros (300.000.000,- EUR).

La preuve de la libération des nouvelles actions d'un montant total de trois cents millions d'euros (300.000.000,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente.

La preuve de la souscription des parts sociales nouvelles par DEXIA HOLDING S.A. est rapportée au notaire soussigné par la production de la déclaration de souscription qui restera annexée aux présentes.

6) Par les présentes les comparants font constater que l'augmentation de capital ci-avant mentionnée est réalisée par l'émission de deux cent mille (200.000) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes à partir du 1<sup>er</sup> août 2000. Il a été justifié au notaire soussigné de l'accomplissement des écritures comptables en rapport avec la souscription ci-dessus et l'augmentation de capital qui en résulte.

A la suite de l'augmentation de capital totale ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente et un millions huit cent quarante-deux mille neuf cent soixante-dix euros (131.842.970,- EUR); il est représenté par un million huit cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante et onze (1.883.471) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à la somme de cent vingt et un millions trois cent mille francs luxembourgeois (121.300.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moes, F.N. Wagener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol.43, case 2. – Reçu 121.019.700 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

F. Baden.

(44991/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

F. Baden.

(44992/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**CROSBY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.439.

In the year two thousand, on the nineteenth day of July.

Before Us, Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

DILLARD'S BENELUX, LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, having its principal office at 1600, Cantrell Road, Little Rock, AR 72201, United States of America,

here represented by Mr Raymond Faber, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on June 9, 2000.

Such power, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that CROSBY INVESTMENT, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a «société à responsabilité limitée», has been incorporated by deed of the undersigned notary of 28th January, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, no 310 of 4th May, 1999;

- that as of the year and day first above written, the sole partner of the Company is DILLARD'S BENELUX, LLC, prenamed,

This having been declared, the appearing party, acting in its capacity as sole partner of the Company and represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of partners and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides that article 3.2. (d) of the Articles of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«(d) to create, incur, or suffer to exist any Debt of the Company (other than Debt to the Partnership, contemplated under the General Partnership Agreement and the Debt in an amount not to exceed USD 520,980,000.- made in favour of LLC;»

*Second resolution*

The sole partner decides that article 6.3., first paragraph, of the Articles of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«The additional authorised share capital is set at five hundred twenty million nine hundred and eighty thousand United States Dollars (USD 520,980,000.-)».

*Third resolution*

The sole partner decides that paragraph 7 of article 10.2. of the Articles of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«A manager may represent more than one of his colleagues. If only one manager is present at the meeting resolutions may be validly passed, and the minutes of the meeting may be duly signed, by this manager, provided that he or she holds detailed and consistent proxies issued to him or her by all the other managers then in office.»

*Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately LUF 40,000.- (forty thousand Luxembourg Francs).

The undersigning notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DILLARD'S BENELUX, LLC, une société à responsabilité limitée formée d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son principal établissement à 1600, Cantrell Road, Little Rock, AR 72201, Etats-Unis d'Amérique; ici représentée par Maître Raymond Faber, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 juin 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour compte de la partie comparante, et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société CROSBY INVESTMENTS, S.à r.l., (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 310 du 4 mai 1999;

- qu'à la date des présentes, l'unique associé de la Société est DILLARD'S BENELUX, LLC, prénommée.

Ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a de suite tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide que l'article 3.2.(d) des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«(d) de créer, d'encourir ou de permettre l'existence de quelconques Dettes de la Société (autres que les Dettes envers l'Association envisagée dans la Convention d'Association Illimitée et la Dette d'un montant ne devant pas dépasser 520.980.000,- USD en faveur de LLC;»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide que l'article 6.3., alinéa premier, des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé supplémentaire est fixé à cinq cent vingt millions neuf cent quatre-vingt mille Dollars US (520.980.000,- USD).»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide que l'alinéa 7 de l'article 10.2. des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues. Si un gérant est seul à être présent à la réunion, les résolutions sont valablement prises, et les procès-verbaux valablement signés, par ce gérant, pourvu qu'il dispose de procurations détaillées et concordantes émises en sa faveur par tous les autres gérants alors en fonctions.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élève à environ 40.000,- LUF (quarante mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par ses nom, prénom, son état civil et sa résidence, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Faber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 2000.

G. Lecuit.

(45011/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**CROSBY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 2000.

G. Lecuit.

(45012/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**COGEPARC S.A., Société Anonyme Coopérative à Capital Variable.**

Siège social: F-55002 Bar-le-Duc, 3, parc Bradfer.

R. C. Bar-le-Duc B 383.224.623.

Succursale au Luxembourg: L-3397 Luxembourg, 4, rue d'Oradour.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration:*

M. Jean-Pierre Menard, président, F-55000 Bar-le-Duc

LOCA-EST, S.à r.l., administrateur, F-55000 Bar-le-Duc

ALEXANDRE SERVICES LOCATION, administrateur, F-71100 Châlon-sur-Saône

AVANTAGE SERVICES LOCATION, administrateur, F-69813 Tassin-la-Demie-Lune

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003, la personne suivante est mandataire de la société:

*Commissaire aux comptes:*

M. Rousseau Michel, 11, rue Jules Ferry, F-54130 Saint-Max.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour COGERAC S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45004/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.751.

In the year two thousand, on the fourth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

## There appeared:

LR CAPITAL LIMITED, société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Eagle Way, Brentwood, Essex, CM 13 3 BW (United Kingdom) and its effective place of management and principal establishment at 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

here represented by Mr Francis Zeler, private employee, residing in B-Rosières-La-Petite,

by virtue of a proxy given on July 3, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that pursuant to a share transfer agreement dated June 29, 2000, duly accepted by the Company, in conformity with article 190 of the law of August 10, 1915, as amended, it is the sole actual shareholder of LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, on June 20, 2000, not yet published.

A copy of such share transfer agreement, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder of the appearing party, will remain attached to the present deed, in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of eighty-seven million five hundred thousand Sterling Pounds (87,500,000.- GBP) to bring it from its present amount of eight thousand Sterling Pounds (8,000.- GBP) to eighty-seven million five hundred eight thousand Sterling Pounds (87,508,000.- GBP) by the issuance of eight hundred seventy-five thousand (875,000) new shares with a par value of one hundred Sterling Pounds (100.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares. The said shares will be issued together with a total share premium of an amount of seven hundred seventy-six million five hundred twelve thousand three hundred seventy-five Sterling Pounds forty-two Pences (776,512,375.42 GBP).

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the eight hundred seventy-five thousand (875,000) new shares and to have them fully paid up at their nominal value together with a total share premium of an amount of seven hundred seventy-six million five hundred twelve thousand three hundred seventy-five Sterling Pounds forty-two pences (776,512,375.42 GBP) by contribution in kind of all its assets and liabilities.

Such assets and liabilities have been valued by a report dated July 3, 2000, issued by ERNST & YOUNG, Société anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg which concludes as follows:

*«Conclusion*

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the total assets and liabilities of LR CAPITAL LIMITED, which corresponds at least in number and nominal value to the 875,000 shares of GBP 100.- each (GBP 87,500,000.-) together with the issue share premium of GBP 776,512,375.42.»

Furthermore its results from a certificate issued on July 3, 2000 by the management of LR CAPITAL LIMITED, that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of such assets and liabilities to LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Such report and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to decrease the Company's subscribed capital by an amount of eight thousand Sterling Pounds (GBP 8,000.-) by cancellation of the eighty (80) shares held by LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. on itself, subsequently to the hereabove documented contribution in kind.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, in its English and German versions, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is fixed at eighty-seven million five hundred thousand Sterling Pounds (87,500,000.- GBP) represented by eight hundred seventy-five thousand (875,000) shares with a par value of one hundred Sterling Pounds (100.- GBP) each, all held by the sole shareholder, LRC CAPITAL LIMITED.»

**Follows the German version:**

«Das Stammkapital beträgt siebenundachtzig Millionen fünfhunderttausend britische Pfunden (87.500.000,- GBP) eingeteilt in achthundertfünfundsiebzigtausend (875.000) Anteile, zu je einhundert britische Pfunden (100,- GBP), welche alle von dem alleinigen Gesellschafter, LR CAPITAL LIMITED, gehalten werden.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

Insofar as the contribution in kind results in LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present increase of capital are estimated at approximately 350,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LR CAPITAL LIMITED, société à responsabilité limitée, une société constituée sous les droits anglais et gallois, ayant son siège social à Eagle Way, Brentwood, Essex, CM 13 3 BW (Royaume-Uni), son principal établissement et son siège de direction effective à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, ici représentée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à B-Rosières-La-Petite, en vertu d'une procuration datée du 3 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 29 juin 2000, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, elle est la seule et unique associée de la société LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit en date du 20 juin 2000, non encore publié.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-sept millions cinq cent mille livres sterling (87.500.000,- GBP) pour porter son montant actuel de huit mille livres sterling (8.000,- GBP) à quatre-vingt-sept millions cinq cent huit mille livres sterling (87.508.000,- GBP) par l'émission de huit cent soixante-quinze mille (875.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes. Lesdites parts sociales seront émises avec une prime d'émission totale de

sept cent soixante-seize millions cinq cent douze mille trois cent soixante-quinze livres sterling quarante-deux pences (776.512.375,42 GBP).

*Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les huit cent soixante-quinze mille (875.000) parts sociales nouvelles et les libérer à leur valeur nominale avec une prime d'émission totale de sept cent soixante-seize millions cinq cent douze mille trois cent soixante-quinze livres sterling quarante-deux pences (776.512.375,42 GBP) moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Ces actifs et passifs ont été évalués dans un rapport émis en date du 3 juillet 2000 par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, qui conclut comme suit:

*«Conclusion*

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the total assets and liabilities of LR CAPITAL LIMITED, which corresponds at least in number and nominal value to the 875,000 shares of GBP 100.- each (GBP 87,500,000.-) together with the issue share premium of GBP 776,512,375.42.»

Il résulte en outre d'un certificat émis le 3 juillet 2000 par la gérance de LR CAPITAL LIMITED, qu'elle accomplira toutes les formalités de transfert juridique de la propriété de tels actifs et passifs à LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Lesdits rapports et certificats, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital souscrit d'un montant de huit mille livres sterling (8.000,- GBP) par annulation des quatre-vingts (80) parts sociales détenues par LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. sur elle-même suite à l'apport en nature ci-avant documenté.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts dans ses versions anglaise et allemande comme suit:

«**Art. 6.** The capital is fixed at eighty-seven million five hundred thousand Sterling Pounds (87,500,000.- GBP) represented by eight hundred seventy-five thousand (875,000) shares with a par value of one hundred Sterling Pounds (100.- GBP) each, all held by the sole shareholder, LR CAPITAL LIMITED.»

**Suit la version allemande:**

«**Art. 6.** Das Stammkapital beträgt siebenundachtzig Millionen fünfhunderttausend britische Pfunden (87.500.000,- GBF) eingeteilt in achthundertfünfundsiebzigtausend (875.000,-) Anteile, zu je einhundert britische Pfunden (100,- GBP), welche alle von dem alleinigen Gesellschafter, LR CAPITAL LIMITED, gehalten werden.»

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat que LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. détient tous les actifs et passifs d'une société existant dans la communauté européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 350.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zeler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 2000.

G. Lecuit.

(45083/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 2000.

G. Lecuit.

(45084/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**FIT FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6833 Biver, 30, neie Wee.

R. C. Luxembourg B 33.221.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 16 août 2000 adressée par Madame Marie-Antoinette Reding, demeurant à L-6833 Biver, 30, Neie Wee, à FIT FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6833 Biver, 30, Neie Wee, que Madame Marie-Antoinette Reding a démissionné de ses fonctions de gérant technique avec effet immédiat de FIT FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., préqualifiée.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Signature

*Le mandataire du gérant technique démissionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45037/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**IMMO EXPRESS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 63.294.

Par la présente, les soussignés démissionnent de leur poste d'administrateur de la société IMMO EXPRESS S.A.

Luxembourg, le 7 août 2000.

F. Frabetti / B. Arnaune-Guillot / G. Bounéou / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45061/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**IMMO EXPRESS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 63.294.

En sa qualité de domiciliataire de la société IMMO EXPRESS S.A., Monsieur G. Bounéou dénonce le siège social de la société IMMO EXPRESS S.A.

Luxembourg, le 7 août 2000.

G. Bounéou

Pour copie conforme

F. Frabetti / G. Bounéou

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(45062/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.212.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000, la démission des administrateurs Messieurs Stefan Kolb et Michael Vinnen a été acceptée. Messieurs Volker Redersborg, manager REEDEREI LAEISZ GROUP, D-18147 Rostock, et Karl-Georg Von Ferben, avocat, D-18147 Rostock, ont été nommés nouveaux administrateurs. Leur mandat viendra à échéance, avec celui de leur collègue, Monsieur Nico Schües, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 18 août 2000.

*Pour CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45243/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

---

**INTERFIDUCIAIRE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

**STATUTS**

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, représenté par son mandataire spécial, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration, établie le 3 août 2000 à Luxembourg, et

2. Monsieur Lucien Komes, employé privé, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par son mandataire spécial, Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration, établie le 3 août 2000 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERFIDUCIAIRE.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La Société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, des professions d'expert-comptable, de commissaire aux apports et de réviseur d'entreprises.

Elle peut effectuer toutes les opérations à caractère fiduciaire et, plus généralement, entreprendre toutes les autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de cet objet, à l'exclusion de toutes activités commerciales.

**Titre II. Capital, actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration****Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 12 mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1. M. Edward Kostka, préqualifié, trois mille quatre vingt-dix-neuf actions ..... | 3.099 |
| 2. M. Lucien Komes, préqualifié, une action .....                                 |       |
| Total: trois mille cent actions. ....   | 3.100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2000.

2. La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2001.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. Edward Kostka, préqualifié,

- M. Lucien Komes, préqualifié,

- M. Vincent Dogs, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2005.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 125S, fol. 53, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 août 2000.

T. Metzler.

(45198/222/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

### NUEVA VILLA ROMANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 63.404.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Romain Wolff, employé privé, demeurant à L-3502 Dudelange, 57, rue J.F. Kennedy.
- 2) Monsieur Philippe Touba, gérant de société, demeurant à F-54190, Villerupt, 76, rue Robespierre.
- 3) Mademoiselle Christiane Wolff, employée privée, demeurant à L-3471 Dudelange, 30, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit :

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée NUEVA VILLA ROMANA, avec siège social à Foetz, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 393 du 29 mai 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, du 23 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 25 juin 1999;

- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 10 mars 2000, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Monsieur Romain Wolff, prénommé, cent cinq (105) parts sociales à Mademoiselle Christiane Wolff, prénommée, au prix de cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF), quittancés.

- Que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations du cédant, attachés aux parts cédées à partir du 10 mars 2000;

- Que Monsieur Philippe Touba, gérant unique, et Monsieur Romain Wolff, associé majoritaire, déclarent accepter ladite cession de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés acceptent ladite cession de parts.

#### *Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

|  |      |
|--|------|
| 1) Monsieur Romain Wolff, employé privé, demeurant à L-3502 Dudelange, 57, rue J.F. Kennedy, deux cents parts sociales .....                     | 200  |
| 2) Monsieur Philippe Touba, gérant de société, demeurant à F-54190 Villerupt, 76, rue Robespierre, cent quatre-vingt-quinze parts sociales ..... | 195  |
| 3) Mademoiselle Christiane Wolff, employée privée, demeurant à L-3471 Dudelange, 30, rue de la Forêt, cent cinq parts sociales .....             | 105  |
| Total: cinq cents parts sociales .....   | 500» |

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : R. Wolff, P. Touba, C. Wolff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> août 2000.

G. Lecuit.

(45095/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**NUEVA VILLA ROMANA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 63.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> août 2000.

G. Lecuit.

(45096/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**ALCHIMIDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the second of August.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SELLA TRUST LUX S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

here represented by Mr Paolo Panico, bank director, residing in Biella (Italy),

acting in his capacity as president of the company.

2) Mr Marco Claus, prenamed.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies.

**Art. 3.** The company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will assume the name of ALCHIMIDIS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The company's share capital is set at thirty-four thousand (34,000.-) euros represented by three hundred and forty (340) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by unanimous approval of the partners. The shares to subscribe shall be offered to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

The preferential subscription right may be waived by unanimous approval of the partners.

**Art. 8.** The company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the company.

**Art. 9.** The company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to:

- i) the unanimous approval of such transfer given by the other partners in a general meeting;
- ii) the prior approval of the manager(s) of the company as provided in article 10 of these articles.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to:

- i) the unanimous approval of such transfer given by the other partners in a general meeting;
- ii) the prior approval of the manager(s) of the company, as provided in article 10 of these articles.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse. The shares of the company may not be pledged or otherwise encumbered. No rights attached to the shares may be transferred unless articles 9 and 10 of these articles have been complied with.

**Art. 10.** a) The shares of the company may only be transferred subject to the prior approval of the manager(s) of the company.

In case the manager(s) denies/deny the approval of such proposed transfer, the partner intending to transfer his shares may, two years after having notified the company of his intention, force the company to redeem his shares in accordance with the provisions of point f) of this article.

b) The partner who desires to transfer all or part of his shares to a third party shall inform the other partners by registered mail (the «Transfer Notification») and indicate the number of shares the transfer of which is demanded, as well as the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

c) The other partners shall have a pre-emption right on the shares the transfer of which is proposed. This right shall be exercised in proportion to the number of shares held by each partner. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption, a partner increases the other partners rights for the amount of shares which have not been acquired by such partner. Shares may never be divided: if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans to exercise his right of pre-emption shall inform the other partners by registered mail within two months following the mailing of the Transfer Notification, failing which he shall lose his pre-emption right.

d) The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assigner and assignee(s). Failing an agreement, an assessment of the value of the shares shall be delivered by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s). In case the assignor and the assignee(s) cannot agree on the designation of a qualified accountant, an independent expert shall be appointed at the request of the partner who proposes to sell his shares by the President of the Tribunal d'Arrondissement in Luxembourg. The expert will publish his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem essential to the execution of his mission.

e) In case the partners of the company do not exercise their pre-emption right, the general meeting of partners deciding upon the approval of the transfer of the shares to a third party shall be held no later than three month after the mailing of the Transfer Notification.

f) In case the approval of the proposed transfer of shares to such third party is denied, the company shall redeem the shares of the partner who intends to sell his shares. Such redemption shall take place at the latest one month after the date of the general meeting of partners disapproving the proposed transfer was held. If no such general meeting is held, the proposed transferee(s) shall be deemed to be approved. The price payable for the redemption of the shares shall be determined in accordance with point d) of this article.

g) In case the company does not have sufficient funds in order to redeem the shares in accordance with point f) of this article, the partner intending to transfer his shares may request the dissolution of the company, which shall be granted if no solution may be found to reimburse the partner.

**Art. 11.** In the event of a change of control in one of the partners, such partner undertakes to offer his shares to the other partners, in accordance with the provisions of article 10 of these articles and in proportion to the number of shares held by each partner. For the purposes of this article, change of control shall mean, with respect to the partner, the acquisition by any other person (whether alone or together with other persons with whom they are acting in concert) of shares entitled to exercise over fifty percent (50%) of the voting rights normally exercisable at a general meeting of the partner, or any other percentage giving effective control over such partner.

The transfer must be realised within seven (7) days of the change of control. After such date, the voting rights of the relevant shares shall be suspended until the transfer has been realised.

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the company.

**Art. 13.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the company.

### C. Management

**Art. 14.** The company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. The number of managers may not exceed five (5).

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

He (they) may be dismissed for legitimate reasons only. Legitimate reasons shall mean any intentional fault, gross negligence or omission by the managers in the execution of their mandate («mandat») causing harm to the company.

The company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of the chairman of the board of managers.

**Art. 15.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 16.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 17.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 18.** The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Collective decisions of the partners**

**Art. 19.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 20.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by the unanimous approval of the partners in a general meeting.

**Art. 21.** The partners exerce the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 22.** The company's year commences on the first of July and ends on the thirteenth of June of the following year.

**Art. 23.** Each year on the thirteenth of June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 24.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** In the event of a dissolution of the company, the company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the company held by them.

**Art. 26.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been entirely subscribed and paid in as follows:

|   |     |
|---|-----|
| 1) SELLA TRUST LUX S.A., prenamed, three hundred and thirty-nine shares . . . . . | 339 |
| 2) Mr Marco Claus, prenamed, one share . . . . .                                  | 1   |
| Total: three hundred forty shares . . . . .                                       | 340 |

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-four thousand (34,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 30th of June 2001.

*Valuation*

For all purposes the share capital is valued at one million three hundred and seventy-one thousand five hundred and fifty-five (1,371,557.-) Luxembourg francs.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its incorporation are estimated at approximately one hundred thousand (100,000.-) Luxembourg francs.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the company shall be 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the company:

SELLA TRUST LUX S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the company in all circumstances and to bind the company by his sole signature.

3. The term of office of the manager shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

ici représentée par Monsieur Paolo Panico, directeur de banque, demeurant à Biella (Italie), agissant en sa qualité de président de la société.

- 2) Monsieur Marco Claus, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou autrement assister des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALCHIMIDIS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme trente-quatre mille (34.000,-) euros représentée par trois cent quarante (340) parts sociales, d'une valeur de cent (100,-) euros chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés. Les parts sociales à souscrire seront offertes aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Les associés peuvent renoncer à leur droit préférentiel de souscription avec l'approbation unanime des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que

- i) avec l'agrément unanime, donné en assemblée générale, des associés;
  - ii) avec l'approbation préalable des gérants de la société tel que prévue à l'article 10 des présents statuts.
- En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que
- i) moyennant l'agrément unanime, donné en assemblée générale, des associés;
  - ii) avec l'approbation préalable des gérants de la société tel que prévue à l'article 10 des présents statuts.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales de la société ne peuvent être gagées ou autrement grevées de sûretés. Aucun droit attaché aux parts sociales ne peut être transféré sans que les formalités des articles 9 et 10 ne soient respectées.

**Art. 10.** a) Les parts sociales ne peuvent être transférées qu'après approbation par le/les gérant(s) de la société.

Dans l'hypothèse où l'approbation du transfert proposé est refusé par le/les gérant(s), l'associé qui veut céder ses parts pourra, deux ans après avoir notifié la société de son intention de transfert, forcer la société de racheter ses parts conformément aux dispositions du point f) du présent article.

b) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée (la «Notification de Transfert») en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

c) Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales appartenant à chacun des associés. Le non-exercice, partiel ou total, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres associés pour le montant des actions non acquises par cet associé. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales sur lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales excédentaires sont attribuées par voie de tirage au sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de renvoi de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

d) Le prix à payer pour le transfert de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et, à défaut d'accord, par un expert-comptable désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s). Dans l'hypothèse où aucun accord ne peut être trouvé sur la désignation d'un expert-comptable, un expert indépendant sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg à la requête de l'associé souhaitant céder ses parts. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

e) Si les associés décident de ne pas exercer leur droit de préemption, l'assemblée générale décidant de l'agrément du ou des cessionnaires proposés devra se tenir au plus tard trois mois après l'envoi des Notifications de Transfert. En cas de non-tenu d'une telle assemblée, le ou les cessionnaires proposés sont présumés avoir reçu l'agrément.

f) Si l'agrément du ou des cessionnaires proposés est refusé, la société devra racheter et annuler les parts de l'associé souhaitant procéder au transfert. Ce rachat devra s'effectuer au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale des associés refusant le transfert proposé. Le prix à payer pour le rachat des parts sociales par la société sera déterminé conformément au point c) du présent article.

g) Dans l'hypothèse où la société ne dispose pas de fonds suffisants pour pouvoir procéder au rachat des parts sociales conformément au point e) du présent article, l'associé souhaitant transférer ses parts peut demander la dissolution de la société.

**Art. 11.** Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle dans un des associés, cet associé devra offrir les parts sociales qu'il détient aux autres associés conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts et en proportion du nombre de parts détenues par chaque associé. Pour les besoins de cet articles, changement de contrôle signifie, par référence à l'associé, l'acquisition par toute autre personne (que ce soit seul ou de concert avec d'autres personnes) de parts sociales donnant droit à un pourcentage supérieur à cinquante pour cent (50%) des droits de vote normalement exerçables à une assemblée générale de l'associé, ou tout autre pourcentage permettant d'avoir le contrôle effectif de l'associé.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### C. Gérance

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils ne peuvent être révoqués que pour motifs légitimes. Sera considéré comme motif légitime toute faute intentionnelle, négligence ou omission du ou des gérants dans l'exécution de leur mandat qui causera un dommage à la société.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et qui pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 16.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 17.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 18.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions collectives des associés

**Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 20.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par l'unanimité des associés en assemblée générale.

Les statuts ne pourront être modifiés que moyennant décision unanime des associés.

**Art. 21.** Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 23.** Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 24.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

**Art. 26.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) SELLA TRUST LUX S.A., prénommée, trois cent trente-neuf parts sociales . . . . . | 339 |
| 2) Monsieur Marco Claus, prénommé, une part sociale . . . . .                       | 1   |
| Total: trois cent quarante parts sociales . . . . .                                 | 340 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-quatre mille (34.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 30 juin 2001.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept (1.371.557,-) francs luxembourgeois.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

#### Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée comme gérant de la société: SELLA TRUST LUX S.A., une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

3. Le mandat du gérant prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Panico, M. Claus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 28, case 8. – Reçu 13.716 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45185/230/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.218.

In the year two thousand, on the fourth of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of N.Y.K INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 9.218), incorporated pursuant to a notarial deed on the 6th of October 1970, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 210 of the 21st of December 1970. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 22nd of April 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 230 of the 7th of May 1997.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mrs Corinne Bitterlich, conseiller juridique, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Philippe Stanko, employee, residing in D-Trèves.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Feider, economist, residing in Bofferdange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the content of Article 2 and replacement by following content: «The company was created for an unlimited period of time.»

2. Deletion of Article 16.

3. Deletion of the content of Article 17 and replacement by following content: «The corporate year begins on January first and terminates on December thirty-first.»

4. Deletion in Article 19 of the following words: «either prior to or upon expiration of its terms.»

5. Deletion of Article 20.

6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to delete the content of article 2 of the articles of incorporation and to amend it so as to read as follows:

«**Art. 2.** The company exists for an unlimited period of time.»

*Second resolution*

The general meeting decides to delete article 16 of the articles of incorporation.

*Third resolution*

The general meeting decides to delete the content of article 17 of the articles of incorporation and to amend it so as to read as follows:

«**Art. 17.** The corporate year begins on January first and terminates on December thirty-first.»

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 19.** The Corporation may be dissolved at any time by resolution of the meeting of shareholders.

Upon dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, either individuals or legal entities, named by the meeting of shareholders, which shall determine their powers and compensation.»

*Fifth resolution*

The general meeting decides to delete article 20 of the articles of incorporation.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.218, constituée suivant notarié en date du 6 octobre 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 210 du 21 décembre 1970. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 230 du 7 mai 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à D-Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression du contenu de l'article 2 des statuts et remplacement par le texte suivant: «La société a été constituée pour une durée illimitée.»

2. Suppression de l'article 16 des statuts.

3. Suppression du contenu de l'article 17 des statuts et remplacement par le texte suivant: «L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.»

4. Suppression des mots suivants dans l'article 19 des statuts: «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme».

5. Suppression de l'article 20 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le contenu de l'article 2 des statuts et de le modifier pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société existe pour une durée illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le contenu de l'article 17 des statuts et de le modifier pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 20 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, P. Stanko, M. Feider, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

F. Baden.

(45097/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

F. Baden.

(45098/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.946.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 août 2000, du rapport du gérant et du rapport du Commissaire aux Comptes de la société TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'actionnaire a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée au gérant pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election du nouveau gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) La perte qui s'élève à FRF 505,147 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45164/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

---

**FONDATION ROLAND VAN CALOEN, Etablissement d'utilité publique.**

**Bilan et compte de résultat au 31 décembre 1999**

Bilan au 31 décembre 1999

|                                   | 31 décembre 1999 | 31 décembre 1998 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
|                                   | LUF              | LUF              |
| <i>Actif</i>                      |                  |                  |
| Immobilisations financières ..... | 77.000.000       | 77.000.000       |
| Terrains et constructions .....   | 10.861.119       | 11.140.626       |
| Avoirs en banques .....           | 2.997.552        | 2.665.823        |
| Autres créances .....             | 361.833          | 361.833          |
| Total: .....                      | 91.220.504       | 91.168.282       |

|                                   | 31 décembre 1999<br>LUF | 31 décembre 1998<br>LUF |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Passif</i>                     |                         |                         |
| Capital de dotation . . . . .     | 77.000.000              | 77.000.000              |
| Fonds de réserve . . . . .        | 12.550.000              | 12.550.000              |
| Provisions Comptabilité . . . . . | 13.440                  | 10.000                  |
| Résultats reportés . . . . .      | 1.296.057               | 1.291.816               |
| Dettes Fournisseurs . . . . .     | 310.905                 | 312.225                 |
| Excédent de l'exercice . . . . .  | 50.102                  | 4.241                   |
| Total: . . . . .                  | 91.220.504              | 91.168.282              |

## Compte de résultat au 31 décembre 1999

|                                  | 31 décembre 1999<br>LUF | 31 décembre 1998<br>LUF |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Charges</i>                   |                         |                         |
| Don . . . . .                    | 10.000                  |                         |
| Charges d'exploitation . . . . . | 18.880                  | 79.200                  |
| Corrections de valeur . . . . .  | 279.507                 | 279.507                 |
| Charges financières . . . . .    | 280                     | 2.769                   |
| Excédent de l'exercice . . . . . | 50.102                  | 4.241                   |
| Total: . . . . .                 | 358.769                 | 365.717                 |

|  | 31 décembre 1999<br>LUF | 31 décembre 1998<br>LUF |
|--|-------------------------|-------------------------|
| <i>Produits</i>                          |                         |                         |
| Autres produits d'exploitation . . . . . | 300.000                 | 77.000.000              |
| Intérêts reçus . . . . .                 | 58.769                  | 65.717                  |
| Total: . . . . .                         | 358.769                 | 365.717                 |

Le fonds de réserve est en relation avec des fonds reçus pour l'acquisition d'un immeuble. Il constitue une augmentation du capital de dotation.

*Conseil d'administration:*

- Baronne Marie Agnès de Combrugghe de Looringhe, administrateur-délégué
- Baron Jean van Caroën de Bassegeem, administrateur

Pour la FONDATION ROLAND VAN CALOEN

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45183/636/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of July.  
Before Us, Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

AMEX ALBERTA LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership governed by the Partnership Act of the State of Alberta (Canada), with registered office at 41/43 La Motte Street, St. Helier, Jersey, JE2 4SZ, Channel Islands duly represented by Mrs. Nelly Hardy, employee, residing in F-Metz, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), divided into twenty (20) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.

The twenty (20) shares have been entirely subscribed by the sole associate, AMEX ALBERTA LIMITED PARTNER-SHIP, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company will be managed by a board composed of at least one category A and one category B manager who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 16.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered office of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit at least five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate refers to the relevant legislation.

*Transitory disposition*

The first year begins today and shall end on December 31, 2000.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

*Evaluation*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 860,000.-.

*Costs*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately fifty thousand Luxembourg francs.

*Resolutions of the sole associate*

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

Category A manager

Mr Brian J. Godden, Chartered Accountant, residing in Villa St Jude, Victoria Village Close, Trinity, Jersey, C.I. JE3 5HQ.

Category B manager

Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The directors' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

The company's address is fixed at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

**Deutsche Übersetzung**

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

AMEX ALBERTA LIMITED PARTNERSHIP, eine «limited partnership» errichtet unter dem Partnership Act des Staates Alberta (Canada), mit Sitz in 41/43 La Motte Street, St. Helier, Jersey, JE2 4SZ, Channel Islands;

hier vertreten durch Frau Nelly Hardy, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Metz auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

welche Vollmacht, nach ne varietur Unterschreibung durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Person, handelnd in den vorgenannten Eigenschaft, hat die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

**Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist, in Luxemburg und im Ausland, das Gewähren von Krediten an Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, wie Darlehen, die durch Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören gewährt wurden oder wie Bankdarlehen, refinanziert.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Operationen tätigen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Erwerb von Beteiligungen aller Art in anderen Unternehmen, sowie deren Verwaltung, Kontrolle und der Aufwertung stehen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichem Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emmissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern. Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um den Wert dieser Wertpapiere und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, persönlichen sowie Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Rates der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt USD 20.000,- (zwanzigtausend US Dollars) eingeteilt in 20 (zwanzig) Anteile, zu je 1.000,- USD (Tausend US Dollars).

Die 20 (zwanzig) Anteile wurden vom alleinigen Gesellschaftern, AMEX ALBERTA LIMITED PARTNERSHIP, vorbenannt, voll einbezahlt und befinden sich in der Gesellschaftskasse, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen worden ist.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Im Falle mehrerer Gesellschafter sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von Geschäftsführern, dessen Mitglieder, Gesellschafter sein können oder nicht, welche von die der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet, davon wenigstens eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

**Art. 13.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Verwaltungsratsmitglieder keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt der Rat der Geschäftsführer den Jahresabschluss.

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 20.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 21.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

*Schätzung*

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Stammkapital auf LUF 860.000,- abgeschätzt.

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen fünfzigtausend Franken.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Werden zu Geschäftsführern ernannt:

Geschäftsführer der Kategorie A:

Herr Brian J. Godden, Chartered Accountant, wohnhaft in Villa St Jude, Victoria Village Close, Trinity, Jersey, C.I. JE3 5HQ

Geschäftsführer der Kategorie B:

Herr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, wohnhaft in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich.

Die Geschäftsführer haben die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Der Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat des Geschäftsführers endet anlässlich der Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Sie können wiedergewählt werden.

Die Anschrift der Gesellschaft lautet rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung an die Erschienene, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: N. Hardy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 24, case 2. – Reçu 8.698 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. August 2000.

J. Elvinger.

(45186/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 15A, rue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Mme Grethen-Letsch Henriette, sans profession, demeurant à Rosport, 24, rue Giesenbour, L-6583 Rosport
- 2) M. Colles Jean-Marie, restaurateur, demeurant à 15A, rue de la Gare, L-8380 Kleinbettingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente des boissons alcooliques et non alcooliques et la restauration aux foires et marchés.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-8380 Kleinbettingen, 15A, rue de la Gare.  
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

|  |           |
|--|-----------|
| 1.- Mme Grethen-Letsch Henriette, préqualifiée ..... | 50 parts  |
| 2.- Monsieur Colles Jean-Marie, préqualifié. ....    | 50 parts  |
| Total: .....   | 100 parts |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant 3/4 du capital social.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (LUF 40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1) Mme Grethen-Letsch Henriette, préqualifiée, est nommée gérante technique.

2) Monsieur Colles Jean-Marie, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Letsch, J.-M. Colles, G. d'Huart.

Enregistré à Esch, le 14 août 2000, vol. 862, fol. 26, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 août 2000.

G. d'Huart.

(45188/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**BROADHEAD VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BROADHEAD VENTURES LIMITED, a corporation having its registered office at Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Miss Alexia Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 2 (two) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly deliberate on its agenda.

III. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Transfer of the registered office to Luxembourg and submission to Luxembourg law.

2. - Increase of the corporate capital by an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), without issue of new shares but by exchange between the current shares and 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 310 (three hundred and ten Euros) each.

3. - Restructuring of the articles of association of the Company in order to put them in accordance with the legal requirements of Luxembourg law and more in particular, to name it BROADHEAD VENTURES S.A., to modify the objects of the Company and to effect other modifications.

4. - Appointment of the board of directors and the statutory auditor.

The chairman states that the Company wishes to establish its registered office in Luxembourg and presents to the meeting and the notary the articles of association of Broadhead Ventures Limited, a certificate of redomiciliation issued by the Marshall Islands Deputy Registrar of Corporations, a certificate of company status evidencing the existence of the company and a balance sheet dated today. It appears from the balance sheet that the company has no assets or liabilities.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Marshall Islands to Luxembourg, to fix its address at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine and to submit it to Luxembourg laws.

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), without issue of new shares but by exchange between the current shares and 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 310 (three hundred and ten Euros) each.

*Second resolution*

The meeting decides to admit to the subscription of increase of capital the existing shareholders proportionally to their participation and to exchange their current shares with the 100 (one hundred) new shares.

*Intervention, Subscription, Payment*

Thereupon the shareholders declared to subscribe to the increase of capital and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

The meeting decides to restructure the articles of association of the Company in order to put them in accordance with the legal requirements of Luxembourg law and more in particular, to name it BROADHEAD VENTURES S.A., to modify the objects of the Company, to effect other modifications and to give the following to the articles of association:

**Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name.**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of BROADHEAD VENTURES S.A.

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Object.**

3.1. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

3.2. The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

3.3. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

**Art. 4. Duration.**

The Corporation is formed for an unlimited period.

**Chapter II. - Capital****Art. 5. Corporate Capital.**

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 310 (three hundred and ten Euros) each, fully paid up.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

**Art. 6. Modification of Corporate Capital.**

6.1. The authorized capital is set at EUR 310,000 (three hundred and ten thousand Euros).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, from July 25th, 2000 and until July 24th, 2005, included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

**Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors****Art. 7. Board of Directors.**

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

**Art. 9. General Powers of the Board of Directors.**

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

**Art. 10. Delegation of Powers.**

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

**Art. 11. Representation of the Corporation.**

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by each one of the directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

**Art. 12. Statutory Auditor.**

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

**Chapter IV. - General Meeting****Art. 13. Powers of the General Meeting.**

13.1 The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

**Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.**

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 11.00 a.m.

**Chapter V. - Business Year, Distribution of Profits****Art. 15. Business Year.**

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

**Art. 16. Distribution of Profits.**

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Chapter VI. - Dissolution, Liquidation****Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Chapter VII. - Applicable Law****Art. 18. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

*Fourth resolution*

The meeting decides to appoint as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2006:

- a) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- b) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- c) Mr David Keogh, advisor, residing at 25, Annamoe Road, Dublin 7, Republic of Ireland.

The meeting authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Corporation to one or more of its directors.

*Fourth resolution*

The meeting decides to appoint as statutory auditor for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2006:

JAWER (IRELAND) Ltd., Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROADHEAD VENTURES LIMITED, ayant son siège social à Ajeltake Island, Majuro, Iles Marshall.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que le 2 (deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social à Luxembourg et soumission aux lois luxembourgeoises.
  - 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) sans émission d'actions nouvelles mais par échange entre les actions existantes et 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.
  - 3.- Refonte des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les exigences de la loi luxembourgeoise, de dénommer la société BROADHEAD VENTURES S.A., de modifier son objet social en soparfi et en effectuant toutes autres modifications.
  - 4.- Nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société des Iles Marshall à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, et de la soumettre aux lois luxembourgeoises.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) sans émission d'actions nouvelles mais par échange entre les actions existantes et 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation et d'échanger leurs actions contre 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

*Intervention, Souscription, Libération*

Ensuite les actionnaires ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital et la libérer en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les exigences de la loi luxembourgeoise, de dénommer la société BROADHEAD VENTURES S.A., de modifier son objet social en soparfi en effectuant toutes autres modifications et de leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination BROADHEAD VENTURES S.A..

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet principal la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.2. En outre, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Capital**

**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune, entièrement libérées.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, à partir du 25 juillet 2000 et jusqu'au 24 juillet 2005 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs.**

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par chacun de ses administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

**Art. 12. Commissaire aux comptes.**

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

**Titre IV. Assemblée Générale**

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 11.00 heures.

**Titre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 15. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16. Répartition de bénéfices.**

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 17. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

## Titre VII. - Disposition Générale

### Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

- a) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande
- b) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
- c) Monsieur David Keogh, consultant, demeurant à 25, Annamoe Road, Dublin 7, République d'Irlande.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

JAWER (IRELAND) LTD, Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, A. Uhl, R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 32, case 8. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Elvinger.

(45189/211/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

### **CHEZ HA'ERZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

#### STATUTS

L'an deux mille, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. - Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koerner.
2. - Madame Ersilia Romanini, sans état, épouse de Monsieur Lucio di Pero, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 111, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CHEZ HA'ERZI S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la restauration rapide avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement qualconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

|  |             |
|--|-------------|
| 1. - Monsieur Sandro Pica, prédit, cinquante actions . . . . .     | 50 actions  |
| 2. - Madame Ersilia Romanini, prédite, cinquante actions . . . . . | 50 actions  |
| Total: cent actions . . . . .                                      | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement ; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie des ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Madame Carole Ludovicy, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.
  - 2) Madame Ersilia Romanini, prédite; et
  - 3) Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koerner.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs, tous présents, ont, à l'unanimité des voix, nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Sandro Pica, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

2. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3. - Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Manuela Arpetti-Pulcinelli, employée, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Denneboesch.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4082 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Pica, E. Romanini, G. d'Huart.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 862, fol. 16, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 17 août 2000.

(45190/207/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**ERAORAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 4 août 2000.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Scotland,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 4 août 2000.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERAORAFIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |       |
|--|-------|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, mille actions . . . . . | 1.000 |
| 2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, mille actions . . . . .             | 1.000 |
| Total: deux mille actions . . . . .  | 2.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - e) Monsieur Cristiano Cortella, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement Via F. Pelli, 6901 Lugano, Suisse.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

#### EXTRAIT

#### **Dénomination, Siège social**

ERAORAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme, avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

#### **Objet social**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

### Capital social

Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune.

#### Conseil d'administration:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

e) Monsieur Cristiano Cortella, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement Via F. Pelli, 6901 Lugano, Suisse.

#### Commissaire aux comptes:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

### Dispositions de l'acte de constitution de société

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 août 2000, acte non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C.

La durée de la société est illimitée.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Pour extrait conforme

*Le Préposé du registre de commerce et des sociétés*

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 862, fol. 26, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 août 2000.

G. d'Huart.

(45193/207/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

### COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIRES,

**Société en Commandite Simple,**

**(anc. C.F.P. S.A. ET PARTENAIRES, Société en Commandite Simple).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.427.

### EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 février 2000 entre COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON S.à r.l. ET PARTENAIRES, société en commandite simple et A.M. MERCURIA S.A., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45246/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**FOJERE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 4 août 2000.

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Scotland,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 4 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOUJERE INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent mille euros (EUR 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |    |
|--|----|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions ..... | 16 |
| 2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions .....             | 16 |
| <hr style="width: 100%;"/>   |    |
| Total: trente-deux actions .....   | 32 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

La société TAXCONTROL S.A., avec siège social à CH-Lugano.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 862, fol. 27, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 août 2000.

G. d'Huart.

(45196/207/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**ALTECHNOLOGY INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.715.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand, on the second of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ALINCOR S.A., a company with registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Mrs Catherine Dewalque, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Moscow, on April 5, 2000.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ALTECHNOLOGY INVEST HOLDING S.A., R.C. B Number 62.715, hereafter called «the Company», was incorporated originally under the denomination of KALUMA HOLDING (LUX.) S.A., pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 276 of April 24, 1998.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated March 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 441 of June 11, 1999.

- The corporate share capital of the Company is presently set at forty thousand (40,000.-) United States dollars (USD), represented by four thousand (4,000) shares having a par value of ten (10.-) United States dollars (USD) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered I and II which have been immediately torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company ALTECHNOLOGY INVEST HOLDING S.A., was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

### **Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausend, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

ALINCOR S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Catherine Dewalque, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Moskau, am 5. April 2000.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden. Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft ALTECHNOLOGY INVEST HOLDING S.A, R.C. B Nummer 62.715, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde ursprünglich unter der Bezeichnung KALUMA HOLDING (LUX.) S.A., gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 30. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 276 vom 24. April 1998.

- Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 24. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 441 vom 11. Juni 1999.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von vierzigtausend (40.000,-) US Dollar (USD), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn (10,-) US Dollar (USD) je Aktie, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einzige Aktionärin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die einzige Aktionärin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die einzige Aktionärin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Die einzige Aktionärin erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Inhaberzertifikate mit den Nummern I und II vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft ALTECHNOLOGY INVEST HOLDING S.A., festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45222/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

**ALUMER HOLDING (LUX.) S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.646.

## DISSOLUTION

In the year two thousand, on the second of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NFM HOLDING LIMITED, a company domiciled at 16 Daedalus Str., Nicosia, Cyprus, here represented by Mrs Catherine Dewalque, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on May 31, 2000.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ALUMER HOLDING (LUX.) S.A., R.C. B Number 62.646, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 268 of April 22, 1998.

- The corporate share capital of the Company is presently set at forty thousand (40,000.-) United States dollars (USD), represented by four thousand (4,000) shares having a par value of ten (10.-) United States dollars (USD) each, entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered I and II which have been immediately torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company ALUMER HOLDING (LUX.) S.A., was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausend, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

NFM HOLDING LIMITED, eine Gesellschaft mit Anschrift in 16 Daedalus Str., Nicosia, Zypern, hier vertreten durch Frau Catherine Dewalque, Privatbeamtin mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 31. Mai 2000.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft ALUMER HOLDING (LUX.) S.A., R.C. B. Nummer 62.646, nachfolgend die Gesellschaft genannt, wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 30. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 268 vom 22. April 1998.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von vierzigtausend (40.000.-) US Dollar (USD), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn (10.-) US Dollar (USD) je Aktie, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einzige Aktionärin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die einzige Aktionärin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.
- Die einzige Aktionärin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.
- Die einzige Aktionärin erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Inhaberzertifikate mit den Nummern I und II vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft ALUMER HOLDING (LUX.) S.A., festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45225/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

---

**BRIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 39.922.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1992, p. 18448.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M<sup>e</sup> Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45235/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

---